

Produits et spectacles pyrotechniques – Information clients -

La période de festivités estivales 2019 démarrera prochainement.

Pour garantir la sécurité publique, des règles de prudence doivent être appliquées par toute la chaîne d'intervenants associés à un spectacle : collectivités, artificiers, fabricants d'artifices. C'est l'organisateur du spectacle qui est le garant de la bonne application de ces exigences réglementaires (décret et arrêté du 31 mai 2010 et autres textes réglementaires *).

Il est rappelé que les articles pyrotechniques utilisés dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique, présenté devant un public lors d'une manifestation privée ou publique (feux d'artifice, explosifs utilisés en scène, dans des productions cinématographiques ou télévisuelles) sont soumis à une réglementation spécifique (déclaration au maire et au préfet, certificat de qualification, agrément préfectoral, stockage) et aux règles de protection des monuments historiques (interdictions de tirs et mesures de sécurité).

Afin de vous aider dans la gestion de ces événements festifs et éviter tout risque aux spectateurs et dommages aux équipements, nous vous rappelons les principales recommandations d'usage :

Avant la mise en place et le déroulement du spectacle :

- Respecter scrupuleusement les obligations et prescriptions réglementaires pendant la période de stockage temporaire des produits pyrotechniques.
- Ne pas monter préalablement les artifices (systèmes d'amorçage et/ou inflammateurs électriques), ces opérations devant être réalisées sur le lieu de tir.
- Procéder à un arrimage des charges sur palettes solide et stable, à l'abri des chocs et respectant les règles de compatibilité des produits entre eux.
- Stockage limité aux produits pyrotechniques ou isolés de toute autre matière combustible, inflammable ou dangereuse, respectant les étiquetages des emballages (nom, symbole, division de risques etc.).
- Tenir à disposition un registre des produits stockés.
- Stockage exclusif dans une zone pyrotechnique réglementée. (Local isolé et proche du lieu de tir, local clos et non accessible au public, surveillé en permanence, local conçu avec des matériaux adaptés permettant d'éviter les réactions en cas de chocs et frottements, local facile d'accès pour les secours, local disposant d'extincteurs vérifiés en nombre suffisant, etc.)
- Interdire tous travaux pouvant créer des effets de chaleur, ou toute source d'inflammation dans la zone de stockage.
- Vérifier que l'ensemble des personnels intervenants (intermittents ou non) possèdent tous les certificats de qualification requis tant pour la manipulation que les opérations de tir pour le type de produits utilisés lors du spectacle.
- Les transports des produits doivent être réalisés au moyen de véhicules ADR (Accord for Dangerous goods by road) et dans une limite routière fixée à 50 km de distance maximale.

Ultimes préparatifs et déroulement du spectacle pyrotechnique :

- Le montage et le tir pyrotechnique relèvent de la responsabilité de l'artificier ou prestataire responsable de la mise en œuvre qui doit disposer d'une zone de préparation et de tir adaptée à la dangerosité de cette activité.
- Respect intégral du port des EPI (Equipements de Protection Individuelles).
- Vérifier que les règles de sécurité concernant la présence des spectateurs sont intégralement respectées.

Procédures de mise en sécurité de la zone de tir après le déroulement du spectacle pyrotechnique :

- Respecter les délais d'attente avant retrait, démontage.
- Nettoyage de la zone de tir par la collecte de l'ensemble des retours de tir, ratés de tir, produits d'artifice inutilisés, amorcés, packs d'artifices n'ayant pas fonctionné, déchets, etc.
- Noyage à l'eau (vérifier la compatibilité chimique en cas d'utilisation d'eau de mer) des packs non utilisés ou partiellement mis à feu, démontage des fusées.
- Prévoir des conditionnements adéquats pour les opérations de transport des retours de tirs.

Les équipes de **SYNTHEX Consulting** vous rappellent les risques ne se limitent pas seulement au moment du tir.

Des événements surviennent également pendant la période de stockage précédant le spectacle, ou encore lors de la gestion des déchets issus du tir et qu'il est absolument nécessaire de veiller au respect des différentes obligations réglementaires et règles de Prévention des Risque.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de **SYNTHEX Consulting** par email envoyé à l'adresse : contact@synthex-consulting.com

*** Liste non exhaustive :**

- Décret n°2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques
- Décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques
- Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif aux artifices de divertissement et aux articles pyrotechniques destinés au théâtre
- Arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs
- Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010
- Circulaire du 15 avril 2011 sur l'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice à proximité des monuments historiques